

de la *Presse canadienne*, publié dans le *Globe and Mail* de Toronto du vendredi 12 février. Le voici:

Le monument commémoratif érigé en l'honneur des marins perdus en mer, qui servait de phare aux navires entrant dans le port d'Halifax la nuit, ne sera plus éclairé après le 31 mars à moins que quelqu'un ne trouve les \$1,500 par an nécessaires au paiement de l'électricité.

L'Association de la Marine Royale du Canada, qui avait rassemblé l'argent nécessaire à l'installation des projecteurs, a déclaré ne plus être en mesure d'en assumer les frais d'électricité.

Ce monument commémoratif avait été construit par la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth. Il se trouve à Point Pleasant dans le parc du même nom situé à l'extrémité sud de la péninsule d'Halifax.

La Commission du parc, qui est financée par le trésor de la ville, a déclaré ne pas disposer de l'argent voulu mais qu'elle essaierait d'obtenir l'intervention du ministère de la Défense.

J'ai soulevé cette question auprès du ministre de la Défense nationale et c'est sa réponse qui motive ma présence ici ce soir. Je ne parlerai ni de ma question ni de sa réponse. J'estime important que ce monument commémoratif continue d'être éclairé, peut-être pour la simple raison que la majorité des gens ne se rendent pas compte qu'un monument comme celui-ci constitue la pierre tombale d'hommes et de femmes perdus en mer et qu'on ne devrait le traiter qu'avec le plus grand respect.

**M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je consacrerai mes premiers mots à remercier le député de ses paroles bienveillantes, à mon retour à la Chambre, aujourd'hui même, Je lui en suis très reconnaissant.

Quant au sujet soulevé, le député a tout d'abord posé sa question au ministre de la Défense nationale. Toute-

fois, le point principal de la question intéresse directement le ministère des Transports, car on évoque la possibilité d'utiliser un monument illuminé par projecteurs, à Halifax, comme aide à la navigation.

Le monument en question est situé à l'extrémité sud de la ville, au Parc Pleasant. C'est un parc historique national, géré par la Direction des parcs du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le ministère des Transports a correspondu à ce sujet avec la direction du parc Point Pleasant, ainsi qu'avec la Royal Canadian Naval Association, et il semblerait que ces deux organismes se soient entendus, au cours des années, pour payer le prix de l'électricité versé par le parc Point Pleasant.

Les hauts fonctionnaires du ministère ont entrepris une revue complète de cette proposition de très grande valeur. D'après eux, le monument illuminé ne constitue pas une aide à la navigation et ne pourrait servir à cette fin. On m'apprend que les bancs de sable qui s'étendent dans l'eau sur une longueur d'environ un mille au sud du parc sont suffisamment balisés par des boués de navigation. Ces bouées sont bien connues de ceux qui naviguent dans cette région. En outre, il existe dans la région d'autres phares côtiers qui peuvent être également utilisés pour le repérage de la position.

Je sais gré au député de son sincère souci dans cette question. Il a soulevé d'autres points et je serai trop heureux de les transmettre au ministère pour qu'il les examine.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)